

## Politique de protection des données relative aux données à caractère personnel traitées au regard des actions d'enquête publique portant sur le déclassement de l'allée Jean Bouin et de la rue Pierre de Coubertin pour la réalisation du pôle d'échange multimodal de Beaublanc

La présente politique de protection des données à caractère personnel a pour objectif d'informer les usagers de Limoges Métropole sur les engagements et mesures pris afin de veiller à la protection de leurs données à caractère personnel conformément :

- Aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE).
- Aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » modifiée en 2019 en précisant les différents régimes applicables en fonction de la nature des traitements concernés : traitements relevant du RGPD, traitements « police-justice », traitements intéressant la défense nationale ou la sûreté de l'État, etc...

Dans une optique d'amélioration continue et de prise en compte forte des enjeux liés à la protection des données des usagers de Limoges Métropole, cette politique est susceptible d'évoluer afin de se conformer à toute évolution du contexte règlementaire ou de permettre à Limoges Métropole de mettre en œuvre les évolutions les plus pertinentes en termes de sécurité et/ou de fonctionnalités des environnements informatiques qu'elle exploite.

Date de la présente version : mai 2024

## 1 - Le traitement des données à caractère personnel

Il est défini par toute opération portant sur des données à caractère personnel, quel que soit le procédé utilisé comme par exemple, enregistrer, organiser, consulter, conserver, modifier, rapprocher avec d'autres données, transmettre... ces données.

Un traitement n'est donc pas uniquement en lien avec une opération technique au sens informatique du terme mais relève également d'actions humaines ou organisationnelles préalables, postérieures ou concomitantes aux opérations informatiques proprement dites.

Par voie de conséquence, un traitement de données à caractère personnel n'est pas forcément un traitement informatisé puisqu'il qualifie aussi tous les documents papiers comportant des données à caractère personnel.

Dans le cadre des opérations faisant l'objet de la présente politique de protection, Limoges Métropole a défini un traitement comportant des données à caractère personnel qui sont détaillés dans les sections suivantes :

- ❖ Traitement **T1** : « Gestion des actions participatives de type enquête publique »

## 2 - Le responsable de traitement

Le responsable du traitement des données détermine les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel.

Un organisme qui décide « pourquoi » et « comment » les données à caractère personnel devraient être traitées est le responsable du traitement.

Dans le cadre des actions faisant l'objet de la présente politique de protection des données, Limoges Métropole est susceptible de s'associer pour certains traitements avec un ou plusieurs organismes afin de mener à bien les opérations relevant de son périmètre de compétences.

Dans un tel contexte où plusieurs organismes s'associent pour déterminer conjointement « pourquoi » et « comment » les données à caractère personnel devraient être traitées, ces organismes endossent la qualité de responsables conjoints de traitement.

Les responsables conjoints du traitement doivent conclure un accord déterminant leurs responsabilités respectives pour se conformer aux règles du RGPD.

Les principaux aspects de ces accords impactant les personnes concernées par les données traitées sont indiqués dans la présente politique de protection des données, notamment pour ce qui concerne l'exercice des droits des personnes concernées comme spécifié à l'article 8 de la présente politique de protection des données.

Pour les traitements opérés par Limoges Métropole en qualité de responsable de traitement à titre unitaire, le responsable de traitement de données à caractère personnel est Limoges Métropole – Communauté urbaine (ci-après « Limoges Métropole »), ayant son siège au 19 rue Bernard Palissy, CS 10001 87031 Limoges Cedex 1 représentée par son Président, Monsieur Guillaume Guérin.

Conformément aux obligations du RGPD, Limoges Métropole a désigné un Délégué à la Protection des Données (DPO, Data Protection Officer) pour piloter la conformité et veiller au respect des droits des

personnes dont les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement.

Pour les traitements opérés dans un contexte de responsabilité conjointe de traitement entre Limoges Métropole et des organismes associés, les responsables conjoints sont définis par le biais d'un contrat de responsabilité conjointe établi entre les responsables conjoints dont les identités figurent dans les mentions d'information synthétiques accompagnant les opérations de collecte de données.

Conformément aux obligations du RGPD, chacun des responsables conjoints de traitement a désigné un Délégué à la Protection des Données (DPO, Data Protection Officer) pour piloter la conformité et veiller au respect des droits des personnes dont les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement.

### 3 - Les finalités du traitement

La finalité du traitement mis en œuvre ou du ou des fichier(s) créés est définie par l'objectif attendu, ce à quoi va servir le traitement ou le fichier.

Ce principe de finalité limite la manière dont le Responsable de Traitement peut utiliser ou réutiliser les données dans le futur.

Une finalité doit être déterminée, c'est-à-dire qu'elle soit clairement et précisément identifiée afin de permettre aux personnes concernées de connaître les utilisations qui seront faites de leurs données et celles qui en seront exclues.

Une finalité doit également être explicite, c'est-à-dire qu'elle doit être exprimée de manière claire et intelligible afin d'être compréhensible par les personnes concernées dès la collecte des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement.

Une finalité doit enfin être légitime, ce qui signifie qu'elle doit être conforme à un cadre réglementaire.

Dans le cadre de l'enquête publique faisant l'objet de la présente politique de protection des données, sont définis les finalités suivantes :

Finalités du traitement	Base légale du traitement
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>T1a</b> - Permettre à Limoges Métropole, en qualité de responsable de traitement à titre unitaire ou en qualité de responsable conjoint de traitement, de mettre en œuvre et d'organiser les opérations requises au regard des obligations relatives à l'enquête publique afin de permettre aux citoyens d'être informés et de pouvoir formuler des observations et propositions.</li><li>• <b>T1b</b> - Permettre à Limoges Métropole, en qualité de responsable de traitement à titre unitaire ou en qualité de responsable conjoint de traitement, de traiter les données collectées dans le cadre des opérations d'enquête publique au regard des obligations s'y rapportant.</li></ul>	<p>Traitement nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis (article 6.1-c du RGPD).</p> <p><i>Prescriptions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.</i></p> <p><i>Dispositions des articles R.141-4 à R. 141- 10 du code de la voirie routière.</i></p> <p><i>Arrêté du Président de Limoges Métropole n°25102 en date du 11 avril 2024</i></p>

## 4 - Les données à caractère personnel traitées

Une donnée à caractère personnel correspond à toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Une personne physique peut être identifiée :

- directement (exemple : nom et prénom),
- indirectement (exemple : par un numéro de téléphone, un identifiant tel que le numéro de sécurité sociale, une adresse postale ou courriel, mais aussi la voix ou l'image).

L'identification d'une personne physique peut être réalisée :

- à partir d'une seule donnée,
- à partir du croisement d'un ensemble de données.

Conformément aux obligations du RGPD, Limoges Métropole, en qualité de responsable de traitement à titre unitaire ou en qualité de responsable conjoint de traitement, veille, ainsi que ses éventuels responsables conjoints de traitement, à ne collecter et ne traiter que les données strictement nécessaires au regard de la ou des finalité(s) pour laquelle (lesquelles) elles sont traitées, selon le principe de minimisation inhérent au règlement, et à inscrire ces traitements à son Registre des Activités et Traitements.

### Données collectées

Finalités	Catégories de données	Données traitées
T1a T1b	Coordonnées	<ul style="list-style-type: none"><li>• (■) Numéro de téléphone</li><li>• (■) Adresse postale</li><li>• (■) Adresse de messagerie</li></ul>
T1a T1b	Etat civil, identité, données d'identification	<ul style="list-style-type: none"><li>• (■) Civilité</li><li>• (■) Nom</li><li>• (■) Prénom</li></ul>
T1a T1b	Autres types de données	<ul style="list-style-type: none"><li>• (■) Tous types de données, de commentaires, d'informations au sens large que les personnes participant aux opérations d'enquête publique sont susceptibles de faire figurer de leur propre initiative dans les registres ainsi que sur les supports dématérialisés correspondant aux modalités de participation mises en œuvre.</li></ul>

(■) La nature exacte des données traitées est dépendante des informations qui seront communiquées par les personnes, lors de leur participation à l'enquête publique.

La nature des données est également dépendante des modalités de participation choisies par les personnes (à titre d'exemple, une participation par mail impliquera nécessairement le traitement de l'adresse mail de la personne, indépendamment des données à caractère personnel qu'elle sera susceptible de faire figurer dans le mail).

(■) Il est porté à la connaissance des participants le fait que certaines données, certaines contributions ou certains commentaires que les personnes sont susceptibles de faire figurer de leur propre initiative (et donc rendues publiques par elles-mêmes) dans le cadre de l'enquête publique, de même que certaines de leurs prises de position(s), peuvent révéler de manière directe ou indirecte des éléments relatifs à leur vie privée, y compris d'éventuelles données relevant du périmètre des données qualifiées de « sensibles » au sens du RGPD.

Ces données sont soumises aux durées de conservation définies à l'article 5 ainsi qu'aux droits et conditions d'exercice de ces droits définis à l'article 8.

## 5 - La durée de conservation des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement

Les données personnelles ne peuvent être conservées indéfiniment : une durée de conservation doit être déterminée par le responsable de traitement en fonction de l'objectif ayant conduit à la collecte de ces données.

Limoges Métropole, en qualité de responsable de traitement à titre unitaire ou en qualité de responsable conjoint de traitement, conserve, ainsi que ses éventuels responsables conjoints de traitement, les données à caractère personnel pour la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités.

Dans le cadre du traitement des données à caractère personnel collectées au cours des opérations d'enquête publique, les durées de conservation sont les suivantes :

Traitement / finalité(s)	Durée de conservation
T1a T1b	<u>Supports dématérialisés et non dématérialisés</u> <ul style="list-style-type: none"><li>• Conservation en base active sur les systèmes informatiques opérés par Limoges Métropole et, le cas échéant, sur les systèmes informatiques opérés par ses responsables conjoints de traitement pendant la durée de l'instruction de la procédure.</li><li>• Archivage définitif dès lors que la procédure est sans recours.</li></ul>

## 6 – Les destinataires des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement

Limoges Métropole, en qualité de responsable de traitement à titre unitaire ou en qualité de responsable conjoint de traitement, n'exploite, ainsi que ses éventuels responsables conjoints de traitement, les données que pour les seuls objectifs définis dans les points précédents relevant de son périmètre de compétences et ne transmet ces données à aucun organisme externe à d'autres fins que celles décrites dans la présente politique de protection des données, nécessaires à la réalisation des finalités décrites.

Dans le cadre du traitement des données à caractère personnel collectées au cours des opérations d'enquête publique, les destinataires des données sont les suivants :

Traitement / finalité(s)	Destinataires des données
T1a T1b	<u>Services de Limoges Métropole</u> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les agents concernés de la Direction des affaires juridiques de Limoges Métropole.</li><li>• Les agents concernés des services administratifs de Limoges Métropole dont l'intervention est nécessaire aux regard des opérations inhérentes à l'enquête publique.</li></ul> <u>Services du ou des responsable(s) conjoint(s) de traitements</u>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le cas échéant et selon modalités définies au contrat de responsabilité conjointe, les agents des Directions concernées du ou des responsable(s) conjoint(s) de traitement de Limoges Métropole.</li> </ul> <p><u>Autres destinataires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le commissaire enquêteur désigné pour conduire le processus qui procède au traitement des données en sa propre qualité de responsable de traitement, en vertu des pouvoirs dont il est investi, et dans le respect de l'ensemble des obligations s'imposant à lui en cette qualité de responsable de traitement au regard des dispositions réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel.</li> </ul>
--	--

Les données sont cependant susceptibles d'être transmises également aux destinataires suivants en vertu d'une disposition légale ou réglementaire :

- Les tiers autorisés selon les conditions et modalités définies par la CNIL dans son « guide pratique des tiers autorisés » et notamment sous réserve de l'assurance :
  - De l'obtention d'une demande de communication écrite précisant le fondement légal de la demande.
  - Du contrôle de la qualité du tiers autorisé à l'origine de la demande.
  - De la vérification que le périmètre de la demande respecte les dispositions légales invoquées (notamment lorsque celles-ci écartent ou rappellent l'obligation de respect d'un secret professionnel).
  - De l'application de mesures de confidentialité afin de sécuriser l'échange.
  - De la conservation d'une traçabilité des échanges et des vérifications réalisées.

## **7 – Les conditions d'exploitation des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement**

### **Considérations générales**

Limoges Métropole, en qualité de responsable de traitement à titre unitaire ou en qualité de responsable conjoint de traitement, met en œuvre, ainsi que ses éventuels responsables conjoints de traitement, les mesures techniques et organisationnelles lui permettant d'apporter le plus haut niveau de sécurité possible aux données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement et s'assure qu'il en soit de même pour ses sous-traitants au sens du RGPD auxquels elle est susceptible de faire appel.

Limoges Métropole, en qualité de responsable de traitement à titre unitaire ou en qualité de responsable conjoint de traitement, s'assure de la mise en œuvre de traitements conformes aux principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut (privacy by design et by default) tels que définis par l'article 25 du RGPD.

Limoges Métropole, en qualité de responsable de traitement à titre unitaire ou en qualité de responsable conjoint de traitement, s'assure que les données traitées le sont de manière sécurisée afin de préserver des données contre toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel ou l'accès non autorisé à de telles données et s'engagent à cet effet à mettre en œuvre toutes les mesures organisationnelles et techniques leur permettant d'assurer le plus haut niveau de sécurité possible aux données qu'ils traitent.

En cas de survenue d'incident de quelque nature que ce soit concernant les données à caractère

personnel faisant l'objet d'un traitement et susceptibles d'altérer leur intégrité, leur confidentialité ou leur disponibilité, Limoges Métropole, en qualité de responsable de traitement à titre unitaire ou en qualité de responsable conjoint de traitement, met en œuvre, ainsi que ses éventuels responsables conjoints de traitement, les procédures prévues par le RGPD incluant la notification auprès de l'autorité de contrôle si celle-ci s'avère requise ainsi que les actions associées à cette notification.

La gestion des incidents intervenant dans un contexte de responsabilité de traitement de Limoges Métropole à titre unitaire est gérée intégralement par Limoges Métropole.

La gestion des incidents intervenant dans un contexte de responsabilité conjointe de traitement entre Limoges Métropole et des organismes associés est défini par le biais d'un contrat de responsabilité conjointe établi entre les responsables conjoints de traitement et géré conformément aux termes de ce contrat.

Limoges Métropole, en qualité de responsable de traitement à titre unitaire ou en qualité de responsable conjoint de traitement, s'assure que les données traitées le soient de manière transparente et loyale et que les personnes concernées par ces traitements conservent la maîtrise de leurs données à caractère personnel sur lesquelles elles disposent de droits, que ces personnes soient informées de ces droits et qu'elles puissent les exercer conformément aux dispositions réglementaires.

### **Considérations spécifiques relatives à la communication et à la publication de données à l'issue de l'enquête publique**

La communication et la diffusion des données traitées dans le cadre des enquêtes publiques sont encadrées par plusieurs textes et dispositions réglementaires permettant d'assurer un équilibre entre le droit d'accès à l'information et la protection des données, le cas échéant en excluant ou restreignant certains actes de la communication.

Dans les dispositions ci-après, ces éléments réglementaires ont été complétés par les analyses, avis, positions et préconisations de la Commission Nationale de L'informatique et des Libertés (CNIL) ainsi que de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA), incluant les positions communes de ces deux organismes figurant dans le « Guide pratique de la publication et de la réutilisation des données publiques ».

- ❖ Pour ce qui concerne la communication des registres d'enquête publique (y compris les courriers reçus par le commissaire enquêteur et annexés à son rapport) ils sont librement communicables sans occultation préalable des données y figurant à quiconque en fait la demande.
- ❖ Pour ce qui concerne la publication en ligne de ces registres, considérant :
  - l'avis 20180485 de la CADA,
  - l'article D. 312-1-3 créé au Code des Relations entre le Public et l'Administration par décret N° 2018-1117 du 10 décembre 2018 spécifiant que « les documents et informations mentionnés aux articles L. 312-1 ou L. 312-1-1 et qui sont communicables ou accessibles à toute personne, sous réserve des articles L. 311-5 et L. 311-6 et d'autres dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, peuvent être rendus publics sans avoir fait l'objet du traitement prévu au deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2, lorsqu'ils relèvent de l'une des catégories... » listées dans l'article D. 312-1-3 et accessibles à l'adresse suivante :  
[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000037798163](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037798163) ,il est pris en compte la **possibilité** de rendre accessibles par le biais d'une publication certains documents sans occultation préalable des données.

En raison de ces considérations, et dans l'objectif d'assurer un niveau de protection le plus élevé possible pour ce qui concerne les données à caractère personnel des usagers traitées par Limoges, les données

issues des registres des enquêtes publiques feront l'objet, dans le cadre de leur publication en ligne, d'une occultation des données à caractère personnel n'étant pas strictement requises ou imposées au regard de la réglementation et du contexte propre à chaque enquête publique.

## 8 – L'information des personnes concernées par un traitement de données à caractère personnel et l'exercice de leurs droits

Limoges Métropole, en qualité de responsable de traitement à titre unitaire ou en qualité de responsable conjoint de traitement, informe, ainsi que ses éventuels responsables conjoints de traitement, les personnes concernées par tous les moyens à sa disposition des éléments figurant dans la présente politique de protection de la manière suivante :

- Par le biais de mentions d'informations synthétiques, sous format papier ou numérique, conjointement à la collecte de données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement,
- Par la mise à disposition, sous format papier ou numérique, de la politique de protection des données associée à tout traitement permettant aux personnes concernées de pouvoir disposer, en complément des mentions d'information synthétiques, d'un document de référence relatif à la manière dont sont mis en œuvre les traitements.

Chaque traitement de données à caractère personnel ouvre le droit aux personnes concernées d'exercer leurs droits dont le périmètre dépend notamment des bases légales retenues.

Dans le cadre des traitements faisant l'objet de la présente politique de protection, les droits que les personnes concernées peuvent exercer sont les suivants.

Type de droit	Description
Droit d'accès aux données	La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement la confirmation que des données à caractère personnel la concernant sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès auxdites données à caractère personnel.
Droit de rectification portant sur les données	La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement, dans les meilleurs délais, la rectification des données à caractère personnel la concernant qui sont inexacts. Compte tenu des finalités du traitement, la personne concernée a le droit d'obtenir que les données à caractère personnel incomplètes soient complétées, y compris en fournissant une déclaration complémentaire.
Droit à la limitation du traitement des données	Dans certains cas, la personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement la limitation du traitement, c'est-à-dire sa suspension.

Le détail complet des droits exerçables conformément au RGPD est consultable sur <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre3#Section2>

Pour tout renseignement ou complément d'information relatifs à l'organisation de l'enquête publique, vous pouvez vous adresser :

- A la Direction des affaires juridiques de Limoges Métropole : [enquetepublique.pem.beaublanc@limoges-metropole.fr](mailto:enquetepublique.pem.beaublanc@limoges-metropole.fr)

Dans le cadre des traitements que Limoges Métropole opère en sa qualité de responsable de traitement



à titre unitaire, les demandes d'exercice de droits peuvent être formulées auprès du Délégué à la Protection des Données de Limoges Métropole :

- Par courrier postal à l'attention du Délégué à la Protection des Données à l'adresse du siège de Limoges Métropole, 19 rue Bernard Palissy, CS 10001 87031 Limoges Cedex 1.
- Par courriel à l'adresse [dpo@limoges-metropole.fr](mailto:dpo@limoges-metropole.fr)

Dans le cadre des traitements opérés dans un contexte de responsabilité conjointe de traitement entre Limoges Métropole et des organismes associés, la gestion des demandes d'exercice de droits est définie par le biais d'un contrat de responsabilité conjointe établi entre les responsables conjoints.

Les demandes d'exercice de droits peuvent alors être formulées auprès du Délégué à la Protection des Données de Limoges Métropole ou auprès des Délégués à la Protection des Données du ou des responsables conjoints de traitement concernés selon les modalités figurant dans les mentions d'information synthétiques accompagnant les opérations de collecte de données.

Indépendamment des droits inhérents aux bases légales retenues pour ces traitements, toute personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier dans l'État membre dans lequel se trouve sa résidence habituelle, son lieu de travail ou le lieu où la violation aurait été commise, si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation du RGPD.

Les réclamations auprès de l'autorité de contrôle peuvent être formulées auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) :

- Sur le site web de la CNIL <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>
- Par courrier postal en écrivant à : CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.